

**La Sûreté du Québec.** La Sûreté du Québec est, sous l'autorité du Procureur général, chargée de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique dans tout le territoire du Québec, de prévenir le crime ainsi que les infractions aux lois du Québec et d'en rechercher les auteurs. Elle est commandée et administrée par un directeur général, assisté de cinq directeurs généraux adjoints et d'un directeur du personnel et des communications. La Sûreté, qui a ses principaux quartiers généraux à Montréal, se divise en six grands services: planification, personnel et communications, services administratifs, services des opérations, services techniques, et services spéciaux de renseignements et de sécurité.

Aux fins de la Sûreté du Québec, la province est partagée en huit districts dont le commandement relève d'un inspecteur-chef ou d'un inspecteur. *Le district du Bas Saint-Laurent* qui comprend les sections de Chandler, Rimouski et Baie-Comeau et compte 19 postes; *Saguenay - Lac Saint-Jean* qui compte six postes; *Québec* qui comprend les sections de Québec-Nord, Québec-Sud et Rivière-du-Loup et compte 23 postes; *la Mauricie* qui compte neuf postes; *l'Estrie* qui compte six postes; *Montréal* qui comprend les sections de Joliette, Montréal, Saint-Jean et Nouveau-Québec et compte 28 postes; *l'Outaouais* et le *Nord-Ouest* qui comptent huit postes chacun. L'effectif de la Sûreté du Québec à la fin de 1975 s'établissait à 4,108 membres (officiers, sous-officiers et agents) et 968 employés civils.

**Les Sûretés municipales.** Chaque province exige de ses villes qu'elles assurent un service de police apte à maintenir la loi et l'ordre dans leurs communautés. De plus, tout village, canton (ou township), ou partie de canton qui compte une population assez dense et une évaluation foncière assez élevée pour motiver l'existence d'un service de police, et qui a été ainsi désigné par un décret du conseil, est responsable du maintien de l'ordre dans la municipalité.

### 2.7.2 Déclaration uniforme de la criminalité

Le présent mode de déclaration de la statistique policière (administration de la police, criminalité et application du code de la route), appelé Système de déclaration uniforme de la criminalité, est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1962. Il a été élaboré par Statistique Canada (alors le Bureau fédéral de la statistique), de concert avec un comité créé à cette fin par l'Association des chefs de police du Canada.

Comme l'indique le tableau 2.2, l'effectif des services de police au Canada à la fin de 1974 était de 58,103, dont 48,051 agents assermentés, 9,478 autres employés à temps plein (commis, techniciens, hommes de métier, commissionnaires, gardes, agents spéciaux, etc.) et 574 élèves policiers. Le ratio de l'effectif global pour 1,000 habitants s'établissait à 2.5, et celui des policiers à 2.1. Suivant la province ou le territoire, le ratio de l'effectif pour 1,000 habitants s'échelonnait entre 1.5 et 5.1, et celui des policiers seulement, entre 1.4 et 4.4. Les services de police municipaux comptaient un effectif global de 32,845, dont 30,415 membres des sûretés municipales, 2,380 membres de la Gendarmerie royale du Canada et 50 policiers de la Sûreté provinciale de l'Ontario engagés sous contrat.

En 1974, six policiers ont perdu la vie par suite d'actes criminels et sept accidentellement, dans l'exercice de leurs fonctions. A la fin de la même année, les services de transport de la police comprenaient 11,004 voitures, 828 motocyclettes, 970 autres véhicules automobiles, 419 bateaux, 27 aéronefs, 230 chevaux et 252 chiens.

Le tableau 2.3 indique le nombre d'infractions dont les services de police se sont occupés en 1974, c'est-à-dire les infractions au Code criminel, aux lois fédérales, aux lois provinciales et aux règlements municipaux, sauf ceux concernant la circulation, ainsi que les infractions classées par mise en accusation et autrement; il donne également le nombre d'adultes et de jeunes délinquants inculpés. Les infractions connues de la police mais abandonnées parce que non fondées ne figurent pas au tableau. Elles se chiffraient à 118,984, dont 93,996 au titre du Code criminel, 13,969 au titre des lois fédérales, 7,772 au titre des lois provinciales, et 3,247 au titre des règlements municipaux.